

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/06/2026

VOI.26.00.A01969

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU GRAND CHARMONT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01736 en date du 05/06/2026
Vu la demande du Service Etudes et Travaux, équipes opérationnelles de GBM
Considérant Que des travaux de reprise de revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU GRAND CHARMONT dans sa partie comprise entre le N°20 et jusqu'au fond de l'impasse sur le parking en contre bas de la piste éducative de sécurité routière

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A01736 du 05/06/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/06/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

